

**Commune de Couzou**  
**(Lot)**  
**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 30 septembre 2022**

DATE	NUMERO	OBJET
30/09/2022	DE_2022_006	Vote de crédits supplémentaires (DM 1) pour prog. n°96 - plafond coupe-feu
30/09/2022	DE_2022_007	Vote de crédits supplémentaires (DM 2) pour secouristes Tour de France
30/09/2022	DE_2022_008	Vote de crédits supplémentaires (DM 3) pour maintenance éclairage public
30/09/2022	DE_2022_009	Vote de crédits supplémentaires (DM 4) pour traitement des agents
30/09/2022	DE_2022_010	Demande de fonds de soutien au patrimoine à Cauvaldor pour la restauration du maître-autel
30/09/2022	DE_2022_011	Demande de fonds de concours à Cauvaldor pour la restauration du maître-autel

Le Maire,  
Laurent CLAVEL

Le secrétaire de séance,  
Edith LANDOIS



République française

Département du Lot

## COMMUNE DE COUZOU

Séance du 30 septembre 2022

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent CLAVEL

Présents : 5

**Présents :** Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Votants: 5

Pour: 5

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Sandrine RIVIERE, Sylvie PEYRONNENC

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Edith LANDOIS

### Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 1) pour prog. n°96 - plafond coupe-feu - DE\_2022\_006

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Il s'agit d'intégrer le coût supplémentaire lié à l'augmentation du montant des devis au moment de la commande des travaux pour le programme concernant le plafond coupe-feu.

#### FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

#### INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2131 - 96	Bâtiments publics	1000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1000.00
TOTAL :		1000.00	1000.00
TOTAL :		1000.00	1000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits afin de pouvoir régler les travaux réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,  
Laurent CLAVEL



Le secrétaire de séance,  
Edith LANDOIS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2022  
et publié ou notifié  
le 04/10/2022

**Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 COUZOU). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/10/2022  
046-214600785-20220930-DE\_2022\_006-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE COUZOU

Séance du 30 septembre 2022

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent CLAVEL

Présents : 5

Présents : Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Sandrine RIVIERE, Sylvie PEYRONNENC

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Edith LANDOIS

### Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 2) pour secouristes Tour de France - DE\_2022\_007

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Il s'agit de la prise en compte du coût généré par l'obligation d'avoir une équipe de secouristes lors du passage du Tour de France 2022 dont la Commune n'avait pas été informée avant le vote du budget.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-500.00	
611	Contrats de prestations de services	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,  
Laurent CLAVEL



Le secrétaire de séance,  
Edith LANDOIS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2022  
et publié ou notifié  
le 04/10/2022

**Délais et voies de recours** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 COUZOU). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

RF Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 046-214600785-20220930-DE_2022_007-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE COUZOU

Séance du 30 septembre 2022

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 23/09/2022  
L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent CLAVEL

Présents : 5

**Présents :** Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Votants: 5

Pour: 5

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Sandrine RIVIERE, Sylvie PEYRONNENC

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Edith LANDOIS

### Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 3) pour maintenance éclairage public - DE\_2022\_008

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-100.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,  
Laurent CLAVEL



Le secrétaire de séance,  
Edith LANDOIS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04 / 10 / 2022  
et publié ou notifié  
le 04 / 10 / 2022

**Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 COUZOU). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

RF
Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
046-214600785-20220930-DE_2022_008-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE COUZOU

Séance du 30 septembre 2022

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent CLAVEL

Présents : 5

**Présents :** Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Votants: 5

Pour: 5

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Sandrine RIVIERE, Sylvie PEYRONNENC

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Edith LANDOIS

### Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 4) pour traitement des agents - DE\_2022\_009

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

En effet, compte tenu des nouvelles dispositions concernant le traitement des agents de la fonction publique territoriale (plusieurs modifications survenues dans les grilles et la valeur du point d'indice), les crédits prévus au budget sont insuffisants.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-1500.00	
6411	Personnel titulaire	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,  
Laurent CLAVEL



Le secrétaire de séance,  
Edith LANDOIS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2022  
et publié ou notifié  
le 04/10/2022

**Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 COUZOU). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

RF Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 046-214600785-20220930-DE_2022_009-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE COUZOU

Séance du 30 septembre 2022

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent CLAVEL

Présents : 5

**Présents :** Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Votants: 5

Pour: 5

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Sandrine RIVIERE, Sylvie PEYRONNENC

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Edith LANDOIS

### Objet: Demande de fonds de soutien au patrimoine à Cauvaldor pour la restauration du maître-autel - DE\_2022\_010

Dans le cadre de la restauration du maître-autel de l'église Saint Louis, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter Cauvaldor pour l'obtention d'un fonds de soutien à la restauration du patrimoine d'intérêt communautaire, sous réserve que ce patrimoine public ne soit ni classé, ni inscrit. Le maître-autel correspond aux critères fixés, par conséquent M. le Maire propose de déposer un dossier de demande.

Le plan de financement du programme n° 97 Restauration du maître-autel est le suivant :

#### Devis reçu (en HT) :

- restauration du maître-autel par l'atelier Malbrel Conservation 17 521.33 €

#### Montant total

17 521.33 €

#### Plan de financement du projet :

- Département	attribué	4 380.00 €
- Région	attribué	3 504.00 €
- Etat	attribué	4 380.00 €
- Cauvaldor (fonds de soutien)	sollicité	1 752.44 €
- Cauvaldor (fonds de concours)	sollicité	1 752.44 €
- Autofinancement		1 752.45 €

#### Montant total

17 521.33 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire au dépôt de la demande.

Le Maire,  
Laurent CLAVEL



Le secrétaire de séance,  
Edith LANDOIS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2022  
et publié ou notifié  
le 04/10/2022

**Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 COUZOU). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/10/2022  
046-214600785-20220930-DE\_2022\_010-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE COUZOU

Séance du 30 septembre 2022

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent CLAVEL

Présents : 5

**Présents :** Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Votants: 5

Pour: 5

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Sandrine RIVIERE, Sylvie PEYRONNENC

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Edith LANDOIS

### Objet: Demande de fonds de concours à Cauvaldor pour la restauration du maître-autel - DE\_2022\_011

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter Cauvaldor pour l'obtention d'un fonds de concours en complément du fonds de soutien au patrimoine pour la restauration du maître-autel de l'église Saint Louis. Par conséquent, M. le Maire propose de déposer également un dossier de demande pour le fonds de concours.

Rappel du plan de financement du programme n° 97 Restauration du maître-autel :

#### Devis reçu (en HT) :

- restauration du maître-autel par l'atelier Malbrel Conservation 17 521.33 €

#### Montant total

17 521.33 €

#### Plan de financement du projet :

- Département	attribué	4 380.00 €
- Région	attribué	3 504.00 €
- Etat	attribué	4 380.00 €
- Cauvaldor (fonds de soutien)	sollicité	1 752.44 €
- Cauvaldor (fonds de concours)	sollicité	1 752.44 €
- Autofinancement		1 752.45 €

#### Montant total

17 521.33 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire au dépôt de la demande.

Le Maire,  
Laurent CLAVEL



Le secrétaire de séance,  
Edith LANDOIS

Handwritten signature of Edith Landois.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2022  
et publié ou notifié  
le 04/10/2022

**Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 COUZOU). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Date de réception de l'AR: 04/10/2022  
046-214600785-20220930-DE\_2022\_011-DE